

# COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le treize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

**Date de la convocation** : 6 décembre 2017

**Présents** : Mmes BERGADIEU, BENTEJAC, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER, MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, MOUTIER, SERVENTIE-LACROIX, TORRENTE

**Absents** : Mme LIZOLA, Mr, FLAZINSKA.

Mr COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

#### *1 – Délibération adoptant le plan de formation mutualisé 2017-2019*

**Le Maire** rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) de la Gironde et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Aquitaine ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais,
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers,
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers,
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil, ci-joint annexé et présenté par Mr le Maire.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

#### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 27/09/2017 ;

Vu le plan de formation mutualisé du territoire de l'Entre-deux-mers pour 2017 à 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le plan de formation mutualisé du territoire de l'entre-deux-mers pour 2017 à 2019 ci-annexé ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## ***2 – Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application***

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

**Le Maire propose à l'assemblée** d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

### **REGLES GENERALES DU TEMPS PARTIEL :**

Il s'applique aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réintégration anticipée à temps complet ne pourra être envisagée que pour motif grave uniquement (modification importante de la composition familiale, diminution forte des revenus du ménage...). Charge à l'agent d'en apportant les justificatifs.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de trois mois.

### **TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

#### **Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

#### **Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% et 90% d'un temps plein.

#### **Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon des modalités hebdomadaires. Elles pourront être annuelles exclusivement dans le cadre de fonctions ayant nécessité la mise en place d'emploi du temps annualisé précédemment la demande de temps partiel.

la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées trois mois avant la date souhaitée.

A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

### **TEMPS PARTIEL DE DROIT**

#### **Institution du temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;

- . Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- . Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

### **Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel de droit sera accordée pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80% du temps complet.

### **Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon des modalités hebdomadaires. Elles pourront être annuelles exclusivement dans le cadre de fonctions ayant nécessité la mise en place d'emploi du temps annualisé précédemment la demande de temps partiel.

### **Autorisation et demande**

Les autorisations seront accordées pour des périodes d'un an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées trois mois avant la date souhaitée.

A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées ;

**DIT** qu'elles **prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018** et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an continu, sans interruption, (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) ;

**AUTORISE** l'autorité territoriale à répondre aux demandes individuelles de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### ***3 – Délibération autorisant le recrutement d'un contrat unique d'insertion - CAE***

**Le Maire informe** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Considérant que la collectivité se trouve ponctuellement confrontée à des besoins de personnel, un ou plusieurs C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune à raison de 20 heures par semaine minimum.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an, renouvelable une fois.

L'Etat prendra en charge de 70 % à 85% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

---

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine du 17/02/2017,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

### **AUTORISE**

- l'autorité territoriale à recruter et renouveler dans le cadre Contrat Unique d'Insertion - Contrat Accompagnement dans l'Emploi en tant que de besoin.
- la rémunération de ces agents non titulaires sur la base du SMIC et le bénéfice du régime indemnitaire selon les conditions prévues par la délibération ;
- Monsieur le Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune de l'exercice en cours.

### **4 – Délibération modifiant les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018 et le projet éducatif de territoire**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministre de l'Éducation Nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Par courrier du 9 juin 2017, le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) a indiqué aux maires que si un consensus entre le conseil d'école et la commune existe pour une autre organisation que l'actuelle, il pourrait être saisi pour solliciter une dérogation au cadre actuel éventuellement dès la rentrée 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 7 novembre 2017 le conseil d'école de Gironde sur Dropt, suite aux résultats du sondage mené auprès des familles, a décidé à l'unanimité d'être volontaire pour obtenir dès la rentrée de septembre 2018 des nouveaux rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi:

7h30 - 8h30 garderie périscolaire

8h30 - 11h30 enseignement

11h30 - 13h pause méridienne

13h - 16h enseignement

16h - 18h30 garderie périscolaire

Les TAP seraient supprimés et l'ALSH assuré par la Communauté de Communes le mercredi

- Vu le courrier du 9 juin 2017 de DASEN;

- Vu la décision du conseil d'école du 7 novembre 2017 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées : sollicite une dérogation à l'organisation actuelle dès la rentrée de septembre 2018 avec de nouveaux rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

#### **5 - Indemnité trésorière**

Compte-tenu de la baisse des dotations aux communes et dans le cadre des économies demandées aux collectivités locales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et par principe, décide de ramener le taux de l'indemnité à la Mme trésorière à 70 % soit 369.92 € pour l'indemnité de gestion et 21.34 € pour l'indemnité de budget.

#### **6 - Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) en date du 21 novembre 2017**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 21 novembre 2017 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de compétence « gens du voyage » et d'urbanisme.

Concernant le volet urbanisme, il est rappelé que les communes ont accepté de financer les révisions-modifications des documents d'urbanisme en attendant la mise en place du PLU-I. Il est donc proposé diminuer l'attribution de compensation de la Commune de Lamothe-Landerron pour 2017 de 2 351,91 euros, somme qui correspond aux frais de procédure de modification du PLU engagés par la Cdc en 2017.

Il est également proposé de majorer les attributions de compensations 2017 et uniquement 2017 au titre d'une régularisation des frais, des communes suivantes :

- Aillas : 504,66 €
- La Réole : 8 696,29 €
- Loupiac de la Réole : 2 870,87 €

Concernant le volet « gens du voyage », il convient de diminuer le montant de l'attribution de compensation des montants de la cotisation payée par deux communes au syndicat des gens du voyage de Toulence en 2016 :

- Auros pour 2 641,90 € : montant 2016= 911 habitants X 2,90 €.
- Barie pour 881,60 € : montant 2016 = 304 habitants X 2,90 €.

Il est demandé aux communes de délibérer à la majorité qualifiée avant le 21 décembre 2017, date du conseil communautaire, pour permettre la prise en compte de l'évaluation dans l'attribution de compensation 2017.

N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux:

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

\* \* \*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 22 novembre 2017 ;

VU le rapport de la CLECT du 21 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

\* \* \*

*Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 21 novembre 2017.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve par 12 voix pour et 1 abstention le rapport de la CLECT en date du 21 novembre 2017, présentant l'évaluation des charges transférées en matière d'urbanisme et de la compétence gens du voyage.

### ***7 - Concordia – Chantier jeunes bénévoles***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation du lavoir réalisés au cours de l'été dernier avec l'association Concordia. Cette association organise des chantiers bénévoles composés d'adolescents ou d'adultes, venant de différents pays. Les chantiers peuvent concerner divers projets, notamment des projets de rénovation du patrimoine.

Au regard du succès de cette opération, un nouveau partenariat avec l'association pourrait être envisagé. Ce futur chantier bénévole s'inscrirait alors dans le prolongement de l'opération précédente de mise en valeur du lavoir communal. En effet, de nombreux travaux restent à réaliser pour restaurer ce patrimoine de la commune.

Il s'agirait ainsi d'un chantier destiné à un groupe de jeunes adultes, encadrés par 2 animateurs.

L'association est également disposée à recevoir sur le chantier les habitants de la commune intéressés ; l'objectif étant de créer une dynamique autour de la restauration du lavoir.

La municipalité devra mettre à disposition des bénévoles un lieu d'hébergement, des sanitaires ainsi que les outils et matériaux nécessaires au chantier.

Le coût du projet est de 4 104 €.

Le chantier se déroulera du 5 au 26 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise que la réussite de ce projet dépendra de l'implication de tous :

les habitants, associations et autres acteurs de la vie locale, seront invités à apporter leur soutien aux bénévoles (prêt de matériel, rencontres et échanges avec les bénévoles, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention,

**Approuve** le projet de chantier bénévole proposé,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **8 - Renégociation prêts**

Mme Bergadieu, adjointe aux finances fait part au conseil municipal de la proposition émanant de la Caisse d'Epargne, seul établissement ayant répondu à notre demande de réaménagement de la dette. Cette proposition porte sur 6 prêts.

Après discussions, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

### **9 - Transfert de la voie communale n°6 à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde**

Monsieur le Maire informe que la voie communale n°6, (qui part de la VC n°17 et aboutit à la RD 126, sur une longueur de 650 m), va être transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, compte-tenu que celle-ci est mitoyenne avec la VC n°6 de la commune de Les Esseintes, qui elle-même transfère cette partie de voirie.

Le conseil municipal conscient de l'intérêt d'intégrer conjointement cette voirie à l'intercommunalité, accepte à l'unanimité cette proposition.

### **10 – Décisions modificatives : vote de crédits supplémentaires budget communal**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>D 023 : Virement section investissement</b>		<b>5000.00 €</b>
<b>R 021 : virement section fonctionnement</b>		<b>5000.00 €</b>
<b>D 2138-211 Acquisitions foncières</b>		<b>5000.00 €</b>
<b>D 6558 : autres dépenses obligatoires</b>		<b>1000.00 €</b>
<b>D 657362 : CCAS</b>		<b>862.10 €</b>
<b>D 67441 : subv. SPIC, budgets annexes</b>		<b>10000.00 €</b>
<b>R 6419 : Rembt rémunération personnel</b>		<b>5000.00 €</b>
<b>R 73224 : Fonds départ DMTO</b>		<b>11000.00 €</b>
<b>R 7788 : produits exceptionnels divers</b>		<b>862.10 €</b>

### **Réseau de chaleur : vote de crédits supplémentaires**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 6061 : fournitures non stockables		9440.00 €
D 6718 : autres charges exceptionnelles		50.00 €
D 673 : titres annulés		510.00 €
R 74 : subvention d'exploitation		10000.00 €

***Décisions modificatives : vote de crédits supplémentaires budget communal***

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 60611 : eau, assainissement	<b>10.00 €</b>	
D 1641 : emprunts		<b>10.00 €</b>
D 2313-129 Bâtiments communaux	<b>10.00 €</b>	
D 66111 : intérêts		<b>10.00 €</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 et ont signé les membres présents.